



## DECISION 2023-32

**Portant défense en justice contre l'action contentieuse sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme) intentée par M. Garcia contre la mairie de Seysses**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau [...]* »

### DÉCIDE :

**Article 1 :** De défendre la commune en justice dans l'action contentieuse intentée contre la Mairie de Seysses par M. Garcia sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Article 2 :** De désigner comme avocat pour représenter la commune dans cette instance Maître HERRMANN Philippe, 42 rue Clément Ader, 31 600 Muret.

Fait à Seysses,  
le 2 octobre 2023

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

